

COMPTE RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre 2023, à 17 heures 15, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 15/11/2023.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	6
Nombre de délégués présents	58
Nombre de délégués votants	64

Etaient présents en début de séance :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel
BAROU EN AUGÉ	GALLET	Jean-Louis
BEAUMAIS	LORION	Françoise
BONNOEIL	DELECOLLE	Jacques
CORDEY	BISSON	Roger
COURCY	VERDONCK	Marc
CROCY	REUSSNER	Edouard
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe
ERNES	LAMANDE	Xavier
FALAISE	LE BRET	Jacques
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc
FALAISE	PETIT	Sandrine
FALAISE	DROUET	Philippe
FALAISE	DUVAL	Sonia
FALAISE	LEBLOND	Thérèse
FALAISE	DEWAELE	Clara
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno
FOURCHES	QUIN	Michel
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina
FRESNE LA MERE	LASNE	Marvse
JORT	GUILLEMOT	Jean-Francois
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques
LOUVAGNY	PORCHON	Christian
MARTIGNY SUR L'ANTE	CAHOURS	Michel
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
PERTHEVILLE NERS	ANQUETIL	Marilyne
PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
PONT D'OUJILLY	GUIBOUT	Marvonne
PONT D'OUJILLY	LEBRETON	Jacky
POTIGNY	KEPA	Gérard
POTIGNY	MAUNOURY	Marvonne
POTIGNY	BENOIT	Dominique
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline

SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
SOULANGY	POUPARD	Philippe
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
USSY	DELILE	Éric
USSY	JAMES	Marie-Anne
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
VIGNATS	DEWAELE	Kevin
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal

Pouvoirs :

BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Pouvoir à Jean Yves LEBOUQC
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Pouvoir à Gwenaëlle PERCHERON
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Pouvoir à Jacques LE BRET
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Pouvoir à Jean Marc LEBAS
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Pouvoir à Clara DEWAELE
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Pouvoir à Kevin DEWAELE

Absents – excusé :

BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel
EPANEY	DUGUEY	Bruno
FALAISE	ALLEN0	Delphine
FALAISE	THOMAS	Pascal
FALAISE	RICHARD	Bastien
FALAISE	SOBECKI	Loïc
LES LOGES	DUFAY	Fabien
LES MOUTIERS	POURRIT	Alain
MORTEAUX	BACHELEY	Christian
NORREY EN	ORiot	Michaël
OLENDON	BLAIS	Norbert
OUILLY LE	HEURTIN	Jean-Yves
PERRIERES	CHANDON	Gérard
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
SASSY	VARIN	Dominique

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- A- Intervention de Sigrid Verron, chef d'escadron de la Gendarmerie de Falaise
- B- Installation de Madame Sabrina CATHERINE, maire et déléguée titulaire de la commune de Fourneaux de Val
- C- Décisions prises par le Président depuis le conseil communautaire du 28 septembre 2023
- D- Délibérations :
 1. **Administration Générale**
 - Traversée Flamme Olympique - Convention financière avec le Département
 - Mémorial des Civils dans la Guerre – Accord de principe sur la gestion
 2. **Ressources Humaines**

- Modification du tableau des effectifs

3. Finances

- Décisions modificatives des différents budgets
- Subvention exceptionnelle d'équipement pour l'UIA

4. Cadre de Vie

- OPAH
 - Autorisation de versement des aides
 - Convention avec la ville de Falaise pour la prise en charge de l'option retenue dans le marché OPAH concernant les habitations de Falaise

5. Développement Economique

- Acquisition de deux terrains Zone ARIANA
- Cession de deux terrains Zone ARIANA
- Cession d'un terrain Zone EXPANSIA
- Cession d'un terrain Zone MARTINIA
- Ouvertures dominicales 2024 des commerces

6. Environnement

- Déchets Ménagers - Rapport annuel 2022 du service
- Déchets - Rapport annuel 2022 de SPL NORMANTRI
- Déchets - Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels - Tarifs 2024

7. Questions diverses

INTERVENTION DE SIGRID VERRON, CHEF D'ESCADRON, COMMANDANT DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE FALAISE

Monsieur Mesnil accueille le chef d'escadron commandant Sigrid Verron pour lui laisser la parole sur la protection des élus et les outils mis en place pour aider ceux-ci.

Cf. powerpoint joint en annexe du compte rendu.

En complément, Madame Verron indique que la protection des élus est la priorité de la gendarmerie. Il ne faut pas hésiter à faire le 17. Ensuite les gendarmes informent immédiatement le Procureur de la République et le Préfet.

Enfin, Madame Verron indique que des formulaires sont disponibles pour une inscription des élus à la formation « gestion des incivilités ».

INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame Sabrina CATHERINE, déléguée titulaire, représentant la commune de Fourneaux le Val est installée au sein du conseil communautaire et Monsieur Mesnil lui souhaite la bienvenue.

Par ailleurs, Monsieur Mesnil indique que la commune de Saint-Germain Langot a dû procéder à des élections complémentaires ; un nouveau conseiller municipal a été élu. Il s'agit de Monsieur Théo ROCHER. Il a souhaité être présent en auditeur à ce conseil. Monsieur Mesnil lui souhaite également la bienvenue.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil communautaire du 29 juin 2023, en vertu des délégations que lui a accordées le Conseil :

Administration générale

D-2023-59

Marché de prestations - Exploitation du service assainissement - Avenant de prolongation

D-2023-60	Adhésion de la Cdc au service archives du centre de gestion
D-2023-61	Marché de travaux – Aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenant n°5 au lot n°14
D-2023-62	Marché de prestations de service - Transport des élèves du territoire vers le Centre Aquatique du Pays de Falaise - Avenant n°2

Finances

93100-VC2-2023	Budget Principal - Virement de crédit
93115-VC2-2023	Budget zones activités - Virement de crédit
93106-VC1-2023	Budget Ateliers relais - Virement de crédit

DELIBERATIONS

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l’ordre du jour ont été préalablement présentés et ont fait l’objet d’un avis favorable au Bureau communautaire du 9 novembre 2023.

Le lien suivant permet d’accéder aux documents annexes et rapports annuels présentés aux conseillers communautaires :

<https://drive.google.com/drive/folders/1CnNdzuKGI5mG0mr2qhQepWfiwzC2OyFo?usp=sharing>

Par ailleurs, le dénombrement des votants a lieu à chaque délibération, en fonction des arrivées et des départs des élus.

CADRE DE VIE – SPORT - PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE SUR LE PAYS DE FALAISE - SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Monsieur Mesnil indique que la France a été retenue pour organiser et accueillir les jeux olympiques d’été du 26 juillet au 11 août 2024. Dans ce cadre, le département du Calvados s’est porté candidat pour accueillir sur son territoire le relais de la flamme olympique en partenariat avec le comité d’organisation des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024.

La Communauté de communes a été labellisée « Terres de jeux 2024 ». La commune de Falaise a été retenue sur le parcours de la flamme olympique. La participation financière sollicitée par le département du Calvados pour le passage de la flamme notre territoire s’élève à 10 000 euros.

Le Conseil communautaire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la France a été retenue pour organiser et accueillir les Jeux Olympiques d’été en 2024 ;
- Considérant que le département du Calvados s’est porté candidat pour accueillir sur son territoire le relais de la flamme olympique en partenariat avec le comité d’organisation des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 ;
- Considérant que la communauté de communes du pays de Falaise a été labellisée « Terres de jeux » ;
- Considérant que la commune de Falaise a été retenue sur le tracé du parcours de la flamme olympique ;
- Considérant que l’organisation ainsi que la prise en charge financière du relais de la flamme se trouve à la charge du conseil Départemental de Calvados ;
- Considérant la participation sollicitée par le conseil Départemental du Calvados à hauteur de 10 000 euros pour les territoires traversés par la flamme olympique ;
- Considérant que la communauté de communes du pays de Falaise participe à hauteur de 5 000 euros et que la ville de Falaise participe à 5 000 euros ;
- Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 64
	Pour : 64
	Contre : 0

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 5 000 euros au bénéfice du conseil départemental du Calvados pour le passage de la flamme olympique sur le territoire du pays de Falaise
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires correspondant au budget au cours duquel ils seront constatés.

ADMINISTRATION GENERALE - MEMORIAL DES CIVILS DANS LA GUERRE – GESTION PAR L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FALAISE

Monsieur Garigue rappelle que dans le cadre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public du Mémorial des Civils dans la Guerre, le projet de contrat avait été adressé au Mémorial de Caen, seul candidat déclaré et agréé. Toutefois le Mémorial de Caen a finalement décidé de ne pas remettre d'offres. La procédure est donc déclarée infructueuse et dès lors le Président peut engager une négociation directe. De plus, le contrat actuel se terminant le 31 décembre prochain, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public. C'est pourquoi, il est proposé de confier la gestion et l'exploitation du Mémorial à l'EPIC Office de tourisme. En effet, dans les statuts de l'EPIC figure l'exercice des missions facultatives de l'article L1333-3 du code du tourisme, dont la gestion d'équipements.

Des rencontres ont lieu entre les services de la CdC, l'EPIC et le Mémorial de Caen afin d'assurer la transition et la poursuite des activités.

Monsieur Cardine demande si l'on sait ce que cela coûtera en plus à la Communauté de communes. Monsieur Mesnil répond que cela n'est pas connu à ce jour mais si la Mémorial de Caen avait répondu, il eût fallu verser une contribution d'environ 150 000 euros par an.

Monsieur Candon demande s'il sera possible d'avoir quelques chiffres pour avoir des informations complémentaires. Monsieur Mesnil répond que cela sera donné ; il est prévu différentes réunions avec le Mémorial de Caen pour cette passation, parmi lesquelles la question de la reprise des contrats. Monsieur Mesnil ajoute que concernant les collections, certaines appartiennent à la CdC, d'autres au Mémorial mais que ce dernier laissera des collections au titre d'une convention de dépôt.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°36/2023 du conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant le lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion du Mémorial ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence ;
- Vu la candidature agréée ;
- Considérant qu'aucune offre n'a été remise ;
- Considérant que la procédure doit être déclarée infructueuse ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 64
-----------------	-------------------------

	Pour : 64
	Contre : 0

- **DECLARE** infructueuse la procédure de renouvellement de concession de service public pour la gestion du Mémorial des Civils dans la Guerre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise dont les statuts permettent la gestion de cet équipement « Mémorial » selon les mêmes objectifs ;
- **APPROUVE** la gestion du Mémorial des Civils dans la Guerre par l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- **PRECISE** que le Président reviendra vers le conseil pour l'approbation du contrat à intervenir avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise au cours de l'année 2024.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément aux textes en vigueur, le conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant la possibilité de proposer des agents éligibles à l'avancement de grade et à la promotion interne dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la communauté de communes,
- Considérant qu'il sera proposé la suppression des postes laissés vacants au prochain comité social territorial ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 avril 2023 sur la proposition de toilettage du tableau des effectifs ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 64
	Pour : 64
	Contre : 0

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} décembre 2023 :
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - un poste d'adjoint technique à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal deuxième classe à 4/35
- et la suppression des postes suivants :
 - 1 rédacteur à temps complet (catégorie B)
 - 1 animateur principal 1^{ère} classe (catégorie B)
 - 1 adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet (catégorie C)
 - 1 adjoint administratif principal 2nde classe à 20/35 (catégorie C)
 - 1 adjoint administratif à 28/35 (catégorie C)
 - 1 adjoint du patrimoine principal 2nde classe à temps complet (catégorie C)
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé au budget au cours duquel ils seront constatés.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2023– DECISION MODIFICATIVE N°1**Le Conseil communautaire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°026/2023 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif ;
- Vu l’avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget PRINCIPAL

Section d’investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
202	20	501	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	-91 338.00
2031	20	78	Frais d'études	-20 000.00
2031	20	633	Frais d'études	-27 000.00
2031	20	418	Frais d'études	114 000.00
2031	20	323	Frais d'études	-60 000.00
2051	20	311	Concessions et droits similaires	-20 000.00
21318	21	323	Autres bâtiments publics	-14 000.00
21351	21	323	Bâtiments publics	14 000.00
2158	21	633	Autres install., matériel et outillage techniques	-45 120.00
21621	21	311	Biens historiques et culturels	26 410.00
21838	21	311	Autre matériel informatique	-20 000.00
2188	21	020	Autres immobilisations corporelles	-10 000.00
2313	23	313	Constructions	27 190.00
2313	23	323	Constructions	173 120.00
2313	23	4228	Constructions	6 400.00
238	23	313	Avances versées sur comm.immo.corporelles	-30 000.00
TOTAL GENERAL				23 662.00

Section d’investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
10222	10	323	FCTVA	66 530.00
1311	13	501	Subventions ETAT et établissements nationaux	23 662.00
1311	13	313	Subventions ETAT et établissements nationaux	-40 890.00
1311	13	633	Subventions ETAT et établissements nationaux	-10 600.00
1313	13	633	Subventions Départements	-15 040.00
TOTAL GENERAL				23 662.00

FINANCES – BUDGET DECHETS MENAGERS 2023– DECISION MODIFICATIVE N°1**Le Conseil communautaire**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

- Vu la délibération n°026/2023 du 30/03/2023 adoptant le budget primitif ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget DECHETS MENAGERS

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Chapitre	Fonction	Désignation	Montant
60628	011	7212	Autres fournitures	2 000.00€
60632	011	7212	Fournitures de petit équipement	2 000.00€
6064	011	7212	Fournitures administratives	200.00€
6065	011	7212	Livres	500.00€
611	011	7212	Contrats de prestations de services	-5 000.00€
61351	011	7212	Matériel roulant	2 000.00€
61521	011	7212	Terrains	8 000.00€
615221	011	7212	Bâtiments publics	2 000.00€
61558	011	7212	Autres biens mobiliers	7 700.00€
6156	011	7212	Maintenances	3 000.00€
6215	012	7212	Personnel affecté par la collectivité	36 000.00€
6218	012	7212	Autre personnel extérieur	12 000.00€
6245	011	7212	Transports de personnes extérieures	200.00€
6262	011	7212	Frais de télécommunications	1 000.00€
627	011	7212	Services bancaires	200.00€
6288	011	7212	Autres	-99 300.00€
6358	011	7212	Autres droits	18 000.00€
66111	66	7212	Intérêts réglés à l'échéance	700.00€
661121	66	7212	ICNE	800.00€
673	67	7212	Titres annulés	8 000.00€
TOTAL GENERAL				0.00€

FINANCES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT UNIVERSITE INTER-AGES

Madame Grenier informe l'assemblée que l'antenne Université Inter-âges de Falaise qui démarre sa 9^{ème} année, se porte bien et grâce à une bonne communication, a retrouvé son effectif pré covid de 328 étudiants.

Depuis l'ouverture de l'antenne en 2015, les étudiants résident pour près de 50 % sur la ville centre de Falaise et sur le territoire de la communauté de communes, et même un peu au-delà, pour un peu plus de la moitié des inscrits.

L'UIA, par son dynamisme, contribue à l'attractivité du territoire amenant les adhérents à bénéficier d'une vie locale riche et favorable aux commerçants, restaurateurs, structures culturelles comme la Médiathèque ou la Maison de la Musique ou sportives. L'association fréquente également le centre aquatique Forméo.

L'association est gérée par des bénévoles, au nombre de 10 à Falaise, qui organisent les cours et activités dans les différents locaux mis à disposition par nos partenaires.

Pour information, jusqu'alors l'association bénéficiait de salles municipales en divers lieux et de salles de cours au lycée, nécessitant pour chacune l'installation/désinstallation à chaque cours du matériel y compris de l'informatique.

Depuis la dernière rentrée scolaire, la ville de Falaise met à disposition deux salles permanentes à l'association, uniquement dédiées à leurs activités. Afin de parfaire leur installation, l'UIA a besoin de se doter de mobilier adapté.

L'association a recherché en vain du mobilier adapté à leurs besoins auprès de différents partenaires et dans les différentes antennes UIA. La communauté de communes ne dispose pas du mobilier sollicité.

L'association a fait établir des devis auprès de fournisseurs locaux pour un montant évalué à près de 5 000 euros.

Le Conseil communautaire

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le rayonnement de l'université inter âges sur le territoire
- Considérant que la commune de Falaise met à disposition à l'association des locaux nus
- Vu la demande de subvention pour l'acquisition de mobilier formulée par l'antenne Université Inter-âges de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 65
	Pour : 65
	Contre : 0

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équipement de 1 000 euros au bénéfice l'association « université inter âges » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires correspondant au budget au cours duquel ils seront constatés.

HABITAT – CADRE DE VIE - OPAH 2023-2026 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AUX PARTICULIERS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN

Madame Grenier rappelle que l'OPAH classique a été signée le 28 juillet 2023. Depuis les permanences ont démarré et les premiers dossiers de demande de subvention des particuliers ont été déposés auprès des organismes financeurs. Il convient donc aujourd'hui de procéder à la mise en place de la procédure de paiement des subventions communautaires auprès des particuliers ayant répondu aux critères d'attributions de l'ANAH. Le versement des subventions sera bien évidemment conditionné par la bonne exécution des travaux, la fiche de paiement de l'ANAH et la transmission à la Communauté de communes des factures détaillées et acquittées.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites de la Communauté de communes du Pays de Falaise signée le 6 mai 2021 incluant l'action de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire ;
- Vu la délibération n°127/2015 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la réalisation d'une OPAH, la détermination des objectifs quantitatifs et qualitatifs, les aides aux particuliers et la signature de la convention afférente avec l'ANAH ;
- Vu la convention d'OPAH classique n° 014PRO30 signée le 28 juillet 2023 entre l'ANAH, la Communauté de Communes du Pays de Falaise, la Ville de Falaise, les communes de Potigny, Pont d'Ouilly, Bonnoeil, Le Marais la Chapelle et Saint Pierre du Bu et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;
- Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder à la mise en place de la procédure de paiement des subventions communautaires auprès des particuliers ayant répondu aux critères d'attributions de l'ANAH ;
- Considérant que l'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an ;
- Considérant que le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux, la fiche de paiement de l'ANAH et la transmission à la Communauté de communes des factures détaillées et acquittées ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'OPAH-RR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer les arrêtés d'attribution des subventions nominatives
 - procéder au versement desdites subventions aux particuliers une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses au budget des exercices 2023, 2024, 2025, 2026.

HABITAT – CADRE DE VIE - OPAH 2023-2026 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE FALAISE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA MISSION OPTIONNELLE RELATIVE AUX COPROPRIETES

Madame Grenier indique que la ville de Falaise a approuvé la convention d'OPAH et la réalisation de la mission optionnelle relative à l'accompagnement renforcé de 10 copropriétés sur la ville de Falaise. Une convention financière pour la prise en charge de la mission optionnelle relative à l'accompagnement renforcé de 10 copropriétés sur la ville de Falaise a donc été rédigée et il convient aujourd'hui de délibérer pour pouvoir la signer.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites de la Communauté de communes du Pays de Falaise signée le 6 mai 2021 incluant l'action de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire ;
- Vu la délibération n°127/2015 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la réalisation d'une OPAH, la détermination des objectifs quantitatifs et qualitatifs, les aides aux particuliers et la signature de la convention afférente avec l'ANAH ;
- Vu la convention d'OPAH classique n° 014PRO30 signée le 28 juillet 2023 entre l'ANAH, la Communauté de Communes du Pays de Falaise, la Ville de Falaise, les communes de Potigny, Pont d'Ouille, Bonnœil, Le Marais la Chapelle et Saint Pierre du Bu et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;
- Vu la décision n°2023-30 du 5 juin 2023 décidant l'attribution de la mission d'animation de l'OPAH en ce compris la mission optionnelle relative à l'accompagnement de 10 copropriétés sur la ville de Falaise ;
- Vu la délibération n°23-063 de la ville de Falaise approuvant la convention d'OPAH et la réalisation de la mission optionnelle relative à l'accompagnement renforcé de 10 copropriétés sur la ville de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;
- Considérant que cette mission bénéficie exclusivement aux habitants de Falaise ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

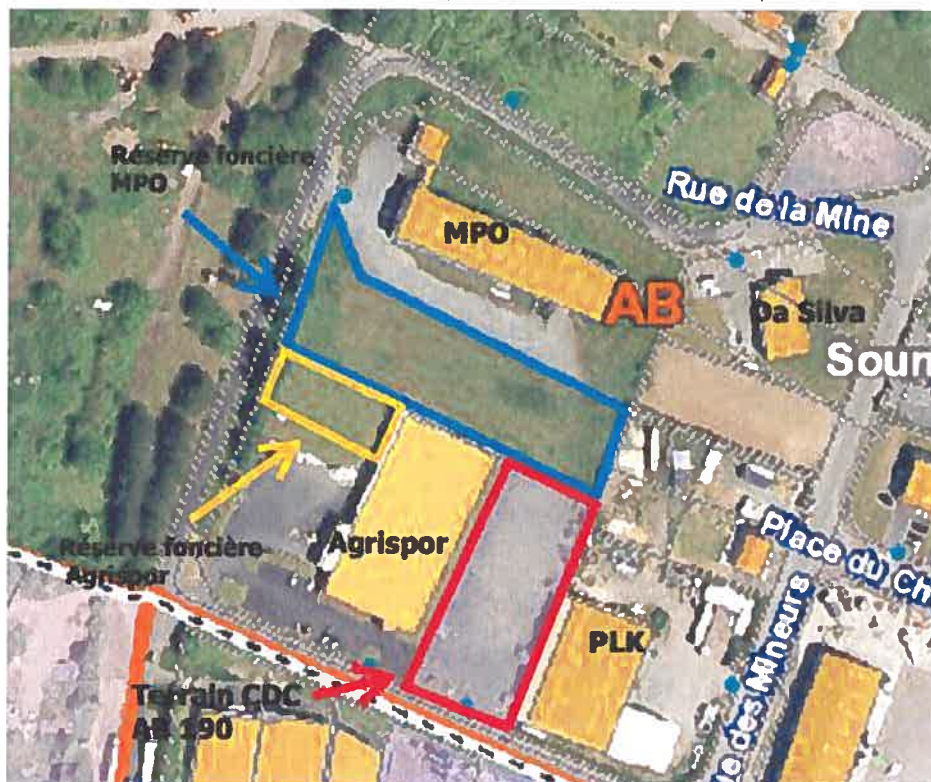
Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec la ville de Falaise pour définir les modalités de remboursement des sommes engagées pour la réalisation de la mission OPAH liée aux copropriétés sur la commune de Falaise ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes au budget principal de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAIN SUR LA ZONE ARIANA

Préalablement à la présentation des délibérations concernant les acquisitions et les cessions sur la zone ARIANA, Madame Dewaële présente le contexte. Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite accompagner deux projets de développement d'entreprise du territoire (Agrisor et Pensée Paysage) sur le parc d'activités Ariana à Soumont St Quentin. Cependant, la collectivité n'a pas les disponibilités foncières suffisantes au contraire d'Agrisor et MPO, qui possèdent des réserves foncières comme vous pouvez le constater sur le plan ci-dessous.



Pour trouver des solutions aux deux projets, la Communauté de communes est rentrée en négociation avec les entreprises MPO et Agrisor pour travailler sur un nouveau découpage foncier permettant de contenter les deux porteurs de projet.

Ainsi, afin d'accompagner le développement de l'entreprise Pensée Paysage, la Communauté de communes va devoir procéder à l'acquisition d'une parcelle à Agrisor et d'une parcelle à MPO avant de les céder à l'entreprise Pensée Paysage. Concernant le développement de l'entreprise Agrisor, la Communauté de communes va procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AB n°190.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil les deux acquisitions et les deux cessions suivantes sur la zone d'activité ARIANA.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITE ARIANA - ACQUISITION D'UN TERRAIN A AGRISPOR

Madame Dewaële indique que pour permettre le développement de l'entreprise Pensée Paysage sur la zone d'activité ARIANA, la Communauté de communes doit d'abord procéder à l'acquisition de deux parcelles appartenant à deux propriétaires différents (parcelles section AB n°191 et 192), soit, une partie de la parcelle cadastrée section AB N°192 d'environ 1 135 m² (lot C) au prix de 10 € HT/m² auprès de l'entreprise MPO et une partie de la parcelle cadastrée section AB N° 191 d'environ 553 m² (lot A) au prix de 10 € HT/m² auprès de l'entreprise Agrisor. Dans le cadre de ces achats, la Communauté de communes s'est engagée à créer l'entrée du nouvel ensemble sur le lot C avec une amélioration de la gestion des eaux pluviales de la voirie (rue de la Mine).

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 24 octobre 2023 pour ces deux acquisitions.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu l'avis favorable du Service des Domaines du 24 octobre 2023 pour ces deux acquisitions ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;
- Considérant le projet de l'entreprise Pensée Paysage et l'intérêt de son développement ;
- Considérant la nécessité de réorganiser le parcellaire sur la zone ARIANA pour créer de nouvelles surfaces exploitables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition à l'entreprise AGRISPOR d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°191 d'environ 553 m² à Soumont St Quentin au prix de 10 €/m²,
- **PRECISE QUE** :
 - Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
 - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
 - L'acte d'acquisition devra être signé avant le 30 juin 2024 ;
 - Maître LELEU, notaire à Falaise, sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis le cas échéant, l'acte d'acquisition ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget annexe Zones d'activités.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITE ARIANA - ACQUISITION D'UN TERRAIN A MPO

Madame Dewaële indique que pour permettre le développement de l'entreprise Pensée Paysage sur la zone d'activité ARIANA, la Communauté de communes doit d'abord procéder à l'acquisition de deux parcelles appartenant à deux propriétaires différents (parcelles section AB n°191 et 192), soit, une partie de la parcelle cadastrée section AB N°192 d'environ 1 135 m² (lot C) au prix de 10 € HT/m² auprès de l'entreprise MPO et une partie de la parcelle cadastrée section AB N° 191 d'environ 553 m² (lot A) au prix de 10 € HT/m² auprès de l'entreprise Agrispor. Dans le cadre de ces achats, la Communauté de communes s'est engagée à créer l'entrée du nouvel ensemble sur le lot C avec une amélioration de la gestion des eaux pluviales de la voirie (rue de la Mine).

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 24 octobre 2023 pour ces deux acquisitions.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu l'avis favorable du Service des Domaines du 24 octobre 2023 pour ces deux acquisitions ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;
- Considérant le projet de l'entreprise Pensée Paysage et l'intérêt de son développement ;
- Considérant la nécessité de réorganiser le parcellaire sur la zone ARIANA pour créer de nouvelles surfaces exploitables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** l'acquisition à l'entreprise M P O d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°192 d'environ 1 135 m² à Soumont St Quentin au prix de 10 €/m²;

➤ **PRECISE QUE :**

- Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- L'acte d'acquisition devra être signé avant le 30 juin 2024 ;
- Maître LELEU, notaire à Falaise, sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis le cas échéant, l'acte d'acquisition ainsi que tout document utile relatif à ce dossier

➤ **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante au budget annexe Zones d'activités.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITE ARIANA - CESSION DE DEUX TERRAINS

Madame Dewaële poursuit en soulignant que, une fois que les acquisitions des parcelles précisées ci-dessus seront réalisées, il s'agira de céder ces deux parcelles au même prix, afin de permettre l'implantation de l'entreprise.

L'acquéreur souhaite construire un bâtiment d'environ 200 m² afin d'accompagner le développement et la structuration de son entreprise.

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 10 novembre 2023



Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu les délibérations n°106 et 107/2023 du conseil communautaire du 23 novembre 2023 portant sur l'acquisition de deux terrains sur la zone ARIANA ;
- Vu l'avis favorable du Service des Domaines du 10 novembre 2023 pour ces deux cessions ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;
- Considérant la demande d'acquisition de terrain sur la zone ARIANA de l'entreprise Pensée Paysage ;
- Considérant l'intérêt d'accompagner le développement et la structuration de l'entreprise ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** la cession à l'entreprise Pensée Paysage représentée par M. HEBERT (avec faculté de substitution) d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°192 d'environ 1 135 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n°191 d'environ 553 m² sises à Soumont St Quentin au prix de 10 €/m² ;
- **PRECISE QUE :**
 - Les actes de cession devront être signés avant le 30 septembre 2024 avec l'accord du Permis de construire et les accords de financements au projet dans sa globalité ;
 - La construction du bâtiment portée par l'entreprise Pensée Paysage avec faculté de substitution, doit débuter avant le 30 mars 2025 ;
 - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
 - Maître LELEU, notaire à Falaise, sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis le cas échéant, l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITE ARIANA - CESSION D'UN TERRAIN

Madame Dewaële propose que la cession de la parcelle cadastrée section AB N° 190 d'environ 2 512 m² au prix de 10 € HT/m². Elle doit permettre d'accompagner le développement de l'entreprise Agrispor située sur le terrain d'à côté. En effet, l'entreprise souhaite développer sur le site de Soumont St Quentin deux nouvelles productions. Cette acquisition va permettre la construction d'un bâtiment d'environ 1 600 m². Dans le même temps, Agrispor acquiert environ 1 700 m² sur le terrain de MPO. Ces deux acquisitions vont permettre la création d'environ 9 emplois.

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 24 octobre 2023.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du Service des Domaines du 24 octobre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** la cession à l'entreprise Agrispor (avec faculté de substitution) de la parcelle cadastrée section AB n°190 d'environ 2 512 m² située rue de La Mine à Soumont St Quentin au prix de 10 €/m² ;
- **ANNULE** la délibération n°085/2021 concernant la cession de cette même parcelle pour un projet qui n'a pas abouti ;
- **PRECISE QUE :**
 - Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
 - L'acte de cession devra être signé avant le 31 décembre 2024 avec l'accord du Permis de construire et les accords de financements au projet dans sa globalité ;
 - La construction du bâtiment portée par l'entreprise Agrispor avec faculté de substitution, doit débuter avant le 30 juin 2025 ;

- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Maître LELEU, notaire à Falaise, sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis le cas échéant, l'acte de cession ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITE EXPANSIA - CESSION D'UN TERRAIN

Madame Dewaële propose la cession d'un terrain sur le parc d'activités Expansia. Celle-ci porte sur la parcelle cadastrée section BA N°183 d'environ 1 896 m² au prix de 25 € HT/m². Elle doit permettre d'accompagner le développement de l'entreprise Cogeli située sur le terrain contigu. Cette acquisition va permettre la construction d'un bâtiment d'environ 450 m² pour augmenter la capacité de stockage et le développement d'une nouvelle activité.

Ce développement va permettre la création d'environ 10 emplois.

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 23 octobre 2023.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du Service des Domaines du 23 octobre 2023 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;
- Considérant l'intérêt de permettre le développement d'une entreprise sur la zone EXPANSIA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** la cession à la SCI JG BAIL (avec faculté de substitution) de la parcelle cadastrée section BA n°183 d'environ 1 896 m² située rue des sentes à Falaise au prix de 25 €/m².
- **PRECISE QUE :**
 - L'acte de cession devra être signé avant le 30 septembre 2024 avec l'accord du permis de construire et les accords de financement au projet dans sa globalité ;
 - La construction du bâtiment portée par la Sci JG BAIL avec faculté de substitution doit débuter avant le 31 décembre 2024 ;
 - Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
 - Maître LELEU, notaire à Falaise, sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis le cas échéant, l'acte de cession ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE D'ACTIVITE MARTINIA - CESSIONS DE TERRAIN

Madame Dewaële propose la cession d'un terrain sur le parc d'activités Martinia. Celle-ci porte sur une parcelle d'environ 19 630 m² à retirer de la parcelle cadastrée section ZR n°45 d'environ 30 042 m² au prix de 25 € HT/m². Elle doit permettre d'accompagner le déménagement d'une entreprise industrielle, implantée hors de la CCPF, en 2024/2025 sur environ 6 630 m² et de lui réserver sur environ 13 000 m² la possibilité de créer un nouveau site de production industriel dans un délai maximum de 60 mois à compter de l'approbation du Conseil Communautaire du 23 novembre 2023. L'accès à la seconde parcelle sera borné et le prix de rachat fixé dans l'acte notarié incluant le coût de l'emprise foncière et le coût de création d'une voirie sur environ 555 m².

Le premier bâtiment ferait environ 2 900 m² et accueillerait environ 20 emplois et le second bâtiment ferait une superficie d'environ 5 400 m² et permettrait la création d'environ 60 postes.

Le service des Domaines a donné un avis favorable le 26 octobre 2023.

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du Service des Domaines du 26 octobre 2023 pour ces deux acquisitions ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

➤ **APPROUVE** la cession à la SCI BKL 2 (avec faculté de substitution) d'une parcelle d'environ 19 630 m² sise à St Martin de Mieux à retirer de la parcelle cadastrée section ZR n°45 au prix de 25 €/m² en deux temps avec une première cession avant le 31 décembre 2024 pour environ 6 630 m², ainsi qu'un espace de voirie pour 555 m² environ et une seconde cession avant le 23 novembre 2029 pour environ 13 000 m².

➤ **PRECISE QUE :**

- Les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- La superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;
- L'acte de cession du projet N°1 pour une parcelle d'environ 6 630 m² devra être signé avant le 31 décembre 2024 avec l'accord du permis de construire et les accords de financement du projet dans sa globalité ;
- La construction du bâtiment du projet N°1 porté par la Sci BKL2 (avec faculté de substitution) doit débuter avant le 30 juin 2025 ;
- L'acte de cession du projet N°2 pour une parcelle d'environ 13 000 m² devra être signé avant le 23 novembre 2029 avec l'accord du permis de construire et les accords de financement du projet dans sa globalité ;
- La construction du bâtiment du projet N°2 porté par la Sci BKL2 (avec faculté de substitution) doit débuter avant le 30 juin 2030 ;
- La voirie permettant l'accès au lot 1 et 2 fera 6 m de large plus 2 m pour le passage d'éventuel réseaux et sera bornée lors de la cession du projet N°1 ;
- Les travaux de voirie permettant l'accès au lot 1 et 2 seront réalisés par l'acquéreur. Dans l'hypothèse où l'acquéreur n'achèterait pas la parcelle du projet N° 2, alors ce dernier s'engage à rétrocéder à la CCPF ladite voirie moyennant un prix d'acquisition qui sera défini au plus tard à la signature de l'acte de vente du projet N°1 ; ce prix devant également comprendre le coût des travaux d'aménagement de cet espace en voirie à la charge de l'acquéreur. Cette acquisition devra se réaliser avant le 30 juin 2030 ;
- Une servitude de passage sera prévue pour l'entretien, par la Communauté de Communes du Pays de Falaise, de la parcelle du projet N°2, servitude qui prendra fin le jour de l'acquisition de la parcelle du projet N°2 par la Sci BKL2 (avec faculté de substitution) ;

- Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Maître DIVAY, notaire à Falaise, sera chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis le cas échéant, l'acte de cession ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la recette correspondante au budget annexe Zones d'activités au cours duquel elle sera constatée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – DATES DEROGATOIRES – ANNEE 2024

Madame Dewaële informe que les communes de Falaise et de Potigny souhaitent autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires plusieurs dimanches pour l'année 2024 conformément à la procédure décrite par l'article L.3132-26 du code du travail. Dans le cas où plus que 5 ouvertures sont souhaitées, il est nécessaire que la Communauté de communes donne préalablement son avis sur les dates arrêtées (ce ne peut plus être des dimanches libres, ils doivent être déterminés).

Les dates arrêtées à ce jour sont les suivantes : 14 janvier, 30 juin, 1^{er} – 8 – 15 – 22 - 29 décembre 2024.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;
- Vu les demandes des communes de Falaise et de Potigny d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires plus de 5 dimanches durant l'année 2024 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **EMET** un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle, pour l'année 2023 des commerces de détail alimentaires et non alimentaires les dimanches suivants : 14 janvier, 30 juin, 1^{er} – 8 – 15 – 22 - 29 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier et à transmettre cette délibération aux communes de Falaise et Potigny.

DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En application des dispositions des articles D2224-1 et suivants du CGCT, la Communauté de Communes doit présenter et faire valider par ses instances décisionnelles, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'année précédente.

Le rapport est consultable via le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1CnNdzuKGI5mGOMr2qhQepWfiwzC2OyFo?usp=sharing>

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article D.2224-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;

- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant qu'il convient de présenter chaque année un rapport de l'année précédente sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers issus de l'exercice de cette compétence ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement 25 septembre 2023 et du Bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Falaise ainsi que sur le site internet de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT - DECHETS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) NORMANTRI : RAPPORT ANNUEL 2022

Mr Blais informe qu'en application des dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, l'élu mandataire d'une collectivité dans une Société Publique Locale (SPL) doit produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante. Cette obligation s'applique donc à tous les élus administrateurs d'une SPL. En effet, l'insuffisance du contrôle des activités d'une SPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité.

Le rapport est joint en annexe ; les principaux éléments sont les suivants :

- **Les éléments clés du rapport annuel 2022 de la SPL NORMANTRI :**

- NORMANTRI comprend 13 actionnaires et 18 administrateurs.
- 1 Assemblée Générale ordinaire, 1 Conseil d'Administration et 3 réunions de groupes de travail ont jalonné l'année 2022.
- 1 Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le 12/09/2022 pour sélectionner les candidatures admises à présenter une offre dans le cadre de la 2^{ème} procédure du Marché Public Global de Performance (MPGP).
- Recrutement d'un Directeur Général au 01/11/2022.
- L'année 2022 a été principalement marquée par la 2^{ème} procédure de consultation pour le Marché Public Global de Performance, ainsi que la préparation des marchés de quasi-régie entre chaque EPCI actionnaire et NORMANTRI.

- **Marché Public Global de Performance (MPGP) :**

Pour rappel, une 1^{ère} procédure de MPGP avait été marquée par un référé précontractuel entraînant l'annulation de l'attribution du marché. Un nouveau MPGP est lancé en juin 2022. A cette occasion, le tri à la résine est supprimé au bénéfice du flux de développement (impact important sur le montant). La valorisation des refus de tri est également supprimée (15 à 20 % du montant du marché). En juillet, 3 candidatures sont déposées par SUEZ, URBASER et PAPREC et en septembre les 3 candidats sont invités à soumissionner.

- **Marchés de quasi-régie :**

Le pacte d'actionnaire prévoit que pour sécuriser l'amortissement du centre de tri, chaque actionnaire initial attribuera à la SPL, selon le régime dit de « quasi-régie », un marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages, de papiers et de cartons. Ce marché doit être conclu préalablement à la conclusion du MPGP afin de sécuriser juridiquement son exécution.

- **Exercice budgétaire clos au 31/12/2022 :**

Charges d'exploitation = 524 985 €
 Produit d'exploitation = 1,36 €
 Résultat d'exploitation 2022 = - 524 983 €
 Déficit reporté exercice 2021 = - 62 904 €
 Affectation du solde du report à nouveau = - 587 887 €

Cette affectation a pour effet de porter le **montant des capitaux propres à 1 972 113 €**, lesquels demeurent supérieurs à la moitié du capital social.

- **Événements survenus depuis la clôture de l'exercice 2022 :**

- Marchés publics de quasi-régie : conclus et notifiés à chacun des 13 actionnaires en avril 2023.
- MPGP : l'attributaire du marché, en mai 2023, est le groupement dont la société URBASER est mandataire pour une offre d'un montant de 84 111 985 € HT.
- Le retard engendré lors de la 1^{ère} consultation avait conduit l'ADEME à annulé la subvention de 7,2 M€ accordée dans le cadre du Plan de Relance. Un nouveau dossier a été déposé au cours du 1^{er} semestre 2023 ; l'ADEME a donné un avis positif pour l'octroi d'une subvention de 7,2 M€.
- Avance de 220 000 € sur le contrat CITEO (février 2023).
- Avenant de prolongation du contrat de subvention de 500 000 € avec la Région Normandie.
- Dépôt d'un dossier de subvention auprès du FEDER pour un montant espéré de 1,2 M€.

Le rapport est consultable via le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1CnNdzuKGI5mGOMr2qhQepWfiwzC2OyFo?usp=sharing>

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL NORMANTRI ;
- Vu le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI signé le 18 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n°57/2019 du Conseil communautaire du 28 mars approuvant la constitution d'une SPL pour la création d'un centre de tri public ;
- Vu la délibération n°118/2019 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant les statuts de la SPL NORMANTRI, le Pacte d'actionnaires et le projet de règlement intérieur et autorisant le Président à signer les bons de souscription pour les actions ;
- Vu la délibération n°93/2020 du Conseil communautaire du 8 septembre 2020 relative à la nomination des représentants au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de NORMANTRI ;
- Considérant qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés ;
- Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante ;
- Considérant que ce rapport annuel vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 25 septembre 2023 et du Bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;
- Monsieur Blais ne participe pas au vote en sa qualité d'administrateur de la SPL ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 1	Suffrages exprimés : 67
	Pour : 67
	Contre : 0

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2022 de la Société Publique Locale NORMANTRI.

- **PRECISE** que le document est consultable dans son intégralité à la Communauté de Communes du Pays de Falaise;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT - DECHETS - REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS PROFESSIONNELS : TARIFS 2024

Monsieur Dewaële rappelle l'actualisation des tarifs se fait sur la base des **coûts réels de collecte et traitement pour les Ordures Ménagères résiduelles** (tableau ci-dessous), par secteur, issus du bilan financier du service en année N-2 (année 2022).

↳ Problématique liée au calcul de la densité des Ordures Ménagères résiduelles :

La densité des déchets dépend en grande partie de leur nature. Ainsi, les déchets composant les ordures ménagères ou les déchets assimilés professionnels déposés à la collecte sont de nature et de densité très différentes. Plusieurs études récentes montrent que des valeurs comprises entre **0,15 et 0,30 t/m³**, sont aujourd'hui les plus souvent utilisées. Elles peuvent donc être prises comme valeurs de référence

Depuis 2010, la densité prise en compte dans le calcul de la Redevance Spéciale est de 0,10 t/m³ pour le territoire de la CdC du Pays de Falaise. Cette densité est donc inférieure aux densités désormais prises généralement en référence. En conséquence, le coût au litre et les recettes liées à la RS s'en trouvent minorés.

Lors du calcul des tarifs 2023, le Conseil communautaire avait délibéré en faveur de l'application d'un pallier intermédiaire avec une densité **de 0,12 t/m³** pour éviter une progression trop importante de la Redevance Spéciale.

Pour le calcul des tarifs 2024, à des fins de comparaison, il a également été pris en compte une densité **de 0,15 t/m³**.

Coûts réels 2022 collecte et traitement des OMr	ZONE 1 Falaise	ZONE 2 Potigny	ZONE 3 Pont-d'Ouilly	ZONE 4 Autres communes 49	ZONE 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques, Perrières	ZONE 6 Vendeuvre
Total dépenses par secteur	479 368 €	106 435 €	69 992 €	824 082 €	53 380 €	47 418 €
Total recettes par secteur sans RS	73 844 €	19 267 €	9 036 €	143 336 €	8 294 €	7 414 €
Dépenses - Recettes (sans RS ni TEOM)	405 524 €	87 168 €	60 956 €	680 746 €	45 086 €	40 004 €
Habitants par secteur	7 849	2 072	961	14 978	898	807
Tonnes d'OMr par secteur	1 789	472	219	3 415	205	184
Coût à la tonne par secteur	226,63 €	184,54 €	278,24 €	199,37 €	220,24 €	217,45 €

Densité OMr 0,12 tonne / m3						
Mètres cubes d'OMr par secteur (densité 0,12/m3)	15 030	3 968	1 840	28 682	1 720	1 545
Coût au m3 par secteur (densité 0,12/m3)	26,98 €	21,97 €	33,12 €	23,73 €	26,22 €	25,89 €
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m3)	0,027 €	0,022 €	0,033 €	0,024 €	0,026 €	0,026 €
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m3) / 52 semaines / C1	1,40 €	X	X	1,23 €	1,36 €	1,35 €
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m3) / 52 semaines / C1,3	X	X	2,24 €	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m3) / 52 semaines / C2	2,81 €	2,28 €	X	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,12/m3) / 52 semaines / C3	4,21 €	X	X	X	X	X

Densité OMr 0,15 tonne / m3						
Mètres cubes d'OMr par secteur (densité 0,15/m3)	11 989	3 165	1 468	22 877	1 372	1 233
Coût au m3 par secteur (densité 0,15/m3)	33,83 €	27,54 €	41,53 €	29,76 €	32,87 €	32,45 €
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3)	0,034 €	0,028 €	0,042 €	0,030 €	0,033 €	0,032 €
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3) / 52 semaines / C1	1,76 €	X	X	1,55 €	1,71 €	1,69 €
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3) / 52 semaines / C1,3	X	X	2,81 €	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3) / 52 semaines / C2	3,52 €	2,86 €	X	X	X	X
Coût au litre par secteur (densité 0,15/m3) / 52 semaines / C3	5,28 €	X	X	X	X	X

Les coûts réels au litre, par secteur et fréquence de collecte, suivant la densité retenue, peuvent ainsi être comparés aux tarifs appliqués en 2023 ; les écarts entre les coûts réels et les tarifs pratiqués peuvent ainsi être constatés.

Zones	Fréquences de collecte	Tarifs RS 2023	Coûts réels 2022 densité 0,12	Différence tarifs 2023 / coûts réels 2022 (en %)	Coûts réels 2022 densité 0,15	Différence tarifs 2023 / coûts réels 2022 (en %)
Zone 1 FALAISE	C 1	1,47 €	1,40 €	-5	1,76 €	20
	C 2	2,93 €	2,81 €	-4	3,52 €	20
	C 3	4,40 €	4,21 €	-4	5,28 €	20
Zone 2 POTIGNY	C 2	2,54 €	2,28 €	-10	3,25 €	28
Zone 3 PONT-D'OUILLY	C 1,3	2,23 €	2,24 €	0	3,19 €	43
Zone 4 49 communes	C 1	1,33 €	1,23 €	-8	1,76 €	32
Zone 5 5 communes	C 1	1,46 €	1,36 €	-7	1,94 €	33
Zone 6 VENDEUVRE	C 1	1,46 €	1,35 €	-8	1,92 €	32

C1 = 1 collecte semaine ; C2 = 2 collectes semaine ; C1,3 = 2 collectes semaine de juin à septembre C3 = 3 collectes semaine

Les coûts réels du service 2022 issus du bilan financier du service et calculés avec une densité de 0,12 t/m³ sont aujourd'hui légèrement inférieurs au tarif de la Redevance Spéciale 2023. Il est donc possible de maintenir des tarifs équivalents en 2024 à ceux de 2023 avec une densité à 0,12.

Par contre, si nous souhaitons passer à un pallier supérieur avec une densité de 0,15 t/m³, la progression des tarifs serait comprise entre 20 et 40 % par secteurs. Le choix pourrait aussi être fait d'augmenter les tarifs de 10 ou 15 % en 2024.

	Fréquences de collecte	2%	5%	10%	15%	20%	25%
Zone 1 FALAISE	C 1	1,50 €	1,54 €	1,62 €	1,69 €	1,76 €	1,84 €
	C 2	2,99 €	3,08 €	3,22 €	3,37 €	3,52 €	3,66 €
	C 3	4,49 €	4,62 €	4,84 €	5,06 €	5,28 €	5,50 €
Zone 2 POTIGNY	C 1,3	2,59 €	2,67 €	2,79 €	2,92 €	3,05 €	3,18 €
Zone 3 PONT-D'OUILLY	C 1	2,27 €	2,34 €	2,45 €	2,56 €	2,68 €	2,79 €
Zone 4 49 communes	C 1	1,36 €	1,40 €	1,46 €	1,53 €	1,60 €	1,66 €
Zone 5 5 communes	C 1	1,49 €	1,53 €	1,61 €	1,68 €	1,75 €	1,83 €
Zone 6 VENDEUVRE	C 1	1,49 €	1,53 €	1,61 €	1,68 €	1,75 €	1,83 €

Pour 2024, la Commission Environnement du 25 septembre 2023 s'est dite favorable, à l'unanimité, au passage à un pallier supérieur avec une densité de 0,15 t/m³.

Désignations	Fréquences de collecte	Tarifs proposés pour 2024
Zone 1 : FALAISE	C 1	1,76 € / litre / an
	C 2	3,52 € / litre / an
	C 3	5,28 € / litre / an
Zone 2 : POTIGNY	C 2	3,25 € / litre / an
Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1,3	3,19 € / litre / an
Zone 4 : 49 communes	C 1	1,76 € / litre / an
Zone 5 : Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	C 1	1,94 € / litre / an
Zone 6 : VENDEUVRE	C 1	1,92 € / litre / an

Le Conseil communautaire

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- Considérant l'obligation de respecter un principe d'égalité entre les usagers devant le service public ;
- Considérant qu'il existe différentes catégories d'usagers obligeant la Communauté de Communes du Pays de Falaise à répartir le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur la catégorie des usagers dits « professionnels » pour ne pas le laisser à la seule charge des ménages usagers du service ;
- Considérant qu'il est prépondérant de prendre en considération dans le calcul de la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels les fréquences de collecte et les coûts de fonctionnement liés à ce service ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 25 septembre 2023 et du Bureau communautaire du 9 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **FIXE** comme suit les tarifs applicables en 2024 pour la Redevance Spéciale d'élimination des déchets professionnels, en les modulant par secteur géographique et par fréquence de collecte :

Désignation	Fréquences de collecte	Nouveaux tarifs 2024
Zone 1 : FALAISE	C 1	1,76 € / litre / an
	C 2	3,52 € / litre / an
	C 3	5,28 € / litre / an
Zone 2 : POTIGNY	C 2	3,25 € / litre / an
Zone 3 : PONT-D'OUILLY	C 1,3	3,19 € / litre / an
Zone 4 : 49 communes	C 1	1,76 € / litre / an
Zone 5 : Courcy, Jort, Louvagny, Perrières, Vicques	C 1	1,94 € / litre / an
Zone 6 : Vendevre	C 1	1,92 € / litre / an

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME – ACTUALISATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISÉ URBANISME

Mr Mesnil rappelle que le Conseil communautaire avait décidé dès 2015, de mettre à disposition des communes qui le souhaitaient (et disposant d'une carte communale ou d'un PLU), un service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

En prolongement, des conventions ont été signées avec les communes désireuses de bénéficier de ce service. Il convient toutefois d'actualiser ces conventions pour notamment prendre en compte le fait pour les usagers et professionnels de pouvoir déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette nouvelle convention est en cours de rédaction et un courrier sera adressé aux communes concernées.

A noter que le Service commun d'instruction constitue un outil d'aide à la décision avec comme mission principale d'instruction des autorisations d'urbanisme. Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents et des orientations d'urbanisme ;
- optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs ;
- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

INFORMATION CHENIL

Monsieur Mesnil fait part à l'assemblée du courrier qu'on reçoit les communes concernant l'arrêt du chenil :

Madame, Monsieur le Maire,

Comme j'ai pu l'indiquer lors du Conseil communautaire du 23 novembre 2023, suite à l'envoi dans toutes les mairies d'une offre de recrutement d'un agent pour le chenil, ni la Communauté de Communes, ni la Ville de Falaise n'avons reçu la candidature d'un agent volontaire pour assurer le fonctionnement journalier du chenil communautaire, suite au départ de l'unique agent habilité qui était mis à disposition par la Ville de Falaise.

Aussi, en l'absence d'agent dûment habilité pour officier au chenil communautaire, la décision a été prise de mettre fin à l'exercice de la compétence « chenil communautaire » qui, pour rappel, n'était pas une compétence obligatoire que se devait d'exercer la Communauté de Communes. En conséquence, cette compétence revient dans le giron de chacune de nos communes respectives et des pouvoirs de police particuliers des maires à l'égard des animaux divagants (cf. articles L.212-21 9° et L.212-2 7° du Code général des collectivités territoriales et articles 211 et suivants du Code rural et de la pêche maritime).

De même, il est également mis fin aux conventions passées avec la Clinique vétérinaire Expansia et avec la SPA de Verson pour le recueil des animaux après leur admission au chenil. La Communauté de Communes ne règlera donc aucune facture en provenance de ces établissements. En conséquence, il revient désormais à chaque commune de faire le choix ou non de contractualiser avec une clinique vétérinaire et / ou la SPA, ou tout autre refuge animalier de son choix.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président, Jean-Philippe MESNIL

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES 2023 ET DU PREMIER SEMESTRE 2024

Bureau communautaire	Conseil communautaire
<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 7 décembre 2023• Jeudi 1^{er} février 2024• Jeudi 14 mars 2024• Mai 2024*• Jeudi 13 juin 2024	<ul style="list-style-type: none">• Jeudi 21 décembre 2023• Jeudi 15 février 2024 : DOB• Jeudi 28 mars 2024 : CA - BP• Mai 2024*• Jeudi 27 juin 2024
* à redéfinir compte tenu du passage de la flamme olympique	

Vœux 2024 de la Communauté de communes du Pays de Falaise

Vendredi 19 janvier 2024 à 18 heures au Mémorial - Cérémonie des vœux 2024

RAPPEL INVITATION DE LA DREAL

Rappel de l'invitation « Atelier Paysage A26 », le 30 novembre 2023, de 18 à 20h, à la salle du SUVEZ chemin d'Aisy - 14420 Potigny

INVITATION DE LA REGION CONCERNANT L'EMPLOI, LA FORMATION, L'ORIENTATION

Rappel de l'invitation de la Région et de la CdC à participer à la réunion sur les enjeux d'emploi, de formation et d'orientation du territoire le mardi 12 décembre 2023 à partir de 11h00 à l'école de musique du Pays de Falaise

TRANSPORTS - INFORMATION DE LA REGION LORS DES TRAVAUX – VIGILANCE ELUS

Monsieur le Président fait passer le message suivant de la part de la Région Normandie : le service mobilité de la Région Normandie demande aux élus des communes de bien vouloir informer la Région des travaux qui doivent commencer sur leur commune afin que le transporteur et les usagers puissent être informés. Ceci permet d'anticiper et d'éviter d'être toujours dans l'urgence.

Le mail de la Région sera adressé demain aux mairies par les services de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

PRIX DECERNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Mesnil informe que la Communauté de communes a obtenu le trophée qu'ils peuvent voir sur la table du Président. Il indique qu'il s'agit du trophée remis par le jury de Maîtrise d'ouvrage public sur les bâtiments tertiaires, obtenu pour la réalisation du Pôle de l'économie sociale et solidaire avec pour partie des matériaux de réemploi. Il remercie Aurèle Tesson pour le travail accompli sur l'aspect réemploi.

PLUI-H

Monsieur Lecapitaine demande où en est la Communauté de communes concernant l'élaboration du PLUI. Monsieur Mesnil répond que suite à la prise en compte des desiderata des communes et conformément aux propos tenus lors d'un bureau communautaire avec les représentants de la DDTM, le dossier est examiné par les services de la DDTM pour savoir ce qui peut être acceptable ou pas. Car ce n'est ni le président de la CdC ni le vice-Président en charge de l'élaboration du PLUI-h qui empêchent l'évolution des communes mais les textes régissant la constructibilité avec la zéro artificialisation nette

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Maunoury informe avoir eu une entrevue avec la Ministre au Congrès des Maires au sujet des zones de l'accélération des énergies renouvelables et avoir souligné le délai irréaliste du 31 décembre prochain pour que les communes délibèrent sur la définition de ces zones.

La Ministre a suggéré que les communes délibèrent avant le 31 décembre pour souligner l'intérêt des communes à ce dossier et leur volonté de s'investir. Mais il est vraisemblable qu'il y ait un report de date et une circulaire serait en préparation en direction des préfectures pour cela.

Monsieur Mesnil remercie Monsieur Maunoury pour cette information mais aurait préféré que la Ministre annonce l'annulation de cette loi. Il précise qu'en amont de la visioconférence qu'ont eu les maires, les présidents d'EPCI ont été réunis en Préfecture, celle-ci souhaitant que les EPCI organisent la concertation avec les différentes communes. Monsieur Mesnil a annoncé qu'il ne serait pas coordonnateur de ce genre d'outil. Il illustre son propos en indiquant que des communes peuvent avoir des projets mais que les communes situées en bordure, n'avaient pas leur mot à dire, alors qu'elles subissent potentiellement plus de conséquences (Fourches et Crocy). Le discours du Président de la République la veille ne rassure pas Monsieur Mesnil, le Président de la République indiquant qu'il fallait redonner plus de prérogatives aux communes mais que pour ce genre de dossiers, comme pour le photovoltaïque ou la méthanisation, une concertation au niveau d'un territoire était nécessaire.

Monsieur Chandon estime que cela va conduire à un mitage et qu'un zonage serait plus intelligent. A cet égard, Monsieur Mesnil rappelle également que lors des précédentes mandatures un travail extraordinaire a été fait pour définir des zones de développement de l'éolien avec une concertation menée et du jour au lendemain, avec un changement de ministre, tout a été annulé.

Monsieur Mesnil conclut en indiquant qu'il ne refuse pas la concertation mais ce doit à l'échelle du territoire et qu'il faut donner la possibilité à la collectivité le pouvoir de délibérer. Car sinon, hormis mettre les communs dos à dos, cela ne va rien apporter. Les dossiers tels que le PLUI-h ou le PCAET sont portés au niveau intercommunal et sur ce sujet, ce sont les communes... Enfin, faire une concertation au niveau communal lorsque les communes ne disposent que de peu de moyens, ce n'est tout simplement pas possible.

Il ajoute que de surcroît, si les communes ne délibèrent pas dans les délais, il ne sera plus possible d'exclure les zones que l'on ne voulait pas

Monsieur Reussner indique qu'il n'est pas obligatoire de délibérer mais Madame Guibout souligne qu'à défaut de délibération, les communes ne pourront ensuite plus délibérer pour exclure des zones.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques Lemercier





PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité



#RépondrePrésentPourLesÉlus



PAYS
DE
FALAISE
NORMANDIE

1



PRÉFET
DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

C.A.L.A.É



.Contexte :

- .National : 2 265 faits recensés en 2022, soit +30 % par rapport à 2021
- .Calvados : 44 faits recensés en 2022 / 28 faits recensés depuis le 01/01/23

Mai 2023 : Création du Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Élus par la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Son secrétariat général est confié à la direction générale de la gendarmerie nationale

=> Réponse à la demande des élus de bénéficier d'un outil national de suivi des violences dont ils sont victimes

=> Objectifs :

- Mieux cerner le phénomène pour mieux protéger



- Mieux coordonner pour mieux répondre

22/12/2023

2

Des mesures adaptées et concrètes



=> Un réseau de **référents « atteintes aux élus »** dans toutes les brigades de gendarmerie pour un contact privilégié : 1 gendarme référent en plus du commandant de brigade dans les 491 communes en ZGN.

=> Renforcement du dispositif « Alarme élu » qui permet aux élus se sentant menacés d'être secourus plus rapidement via le 17 : inscription au **fichier de sécurisation des interventions et protection (SIP)**

=> Amplifier la démarche « d'aller-vers » : **dépôt de plaintes en mobilité** (Ubiquity, brigade mobile de proximité)

=> Capacités de diagnostic et de conseil par des référents ou correspondants « sûreté » de la gendarmerie qui peuvent donner des conseils pratiques aux maires pour sécuriser leur mairie et leur domicile

22/12/2023

3

M.A.I.R.E.S



- Développer de nouvelles sensibilisations à la gestion des incivilités et désescalade de la violence + MAIRES

- Techniques pour désamorcer les conflits et faciliter la communication

22/12/2023

4

LES OUTILS NUMÉRIQUES



.Plateforme PHAROS => pour signaler un contenu en ligne suspect ou illicite (atteintes sexuelles, violences, cruauté envers les animaux, etc)



.Plateforme cybermalveillance.gouv.fr pour s'informer sur les menaces numériques et les moyens de s'en protéger :

.- Facile d'accès : A l'issue d'une série de questions, la plateforme renvoie vers des solutions personnalisées et de l'aide professionnelle.

.(En complément des pré-diagnostics ou sensibilisations cyber proposés par le GGD14 : cybergend14@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Application GEND'ELUS



Pour toutes questions
gendelus@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Application GEND'ELUS



Fiches réflexes



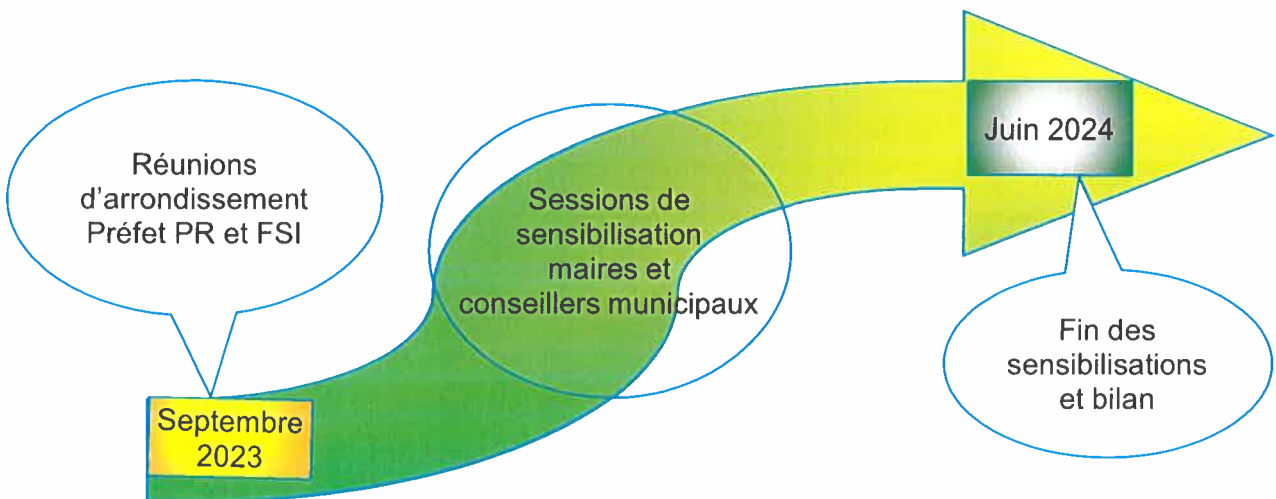
9 fiches réflexes portant sur :

- Les troubles du voisinage ;
- Les divagations d'animaux ;
- Les rodéos ;
- Les soins psychiatriques ;
- Les installations illicites ;
- Les addictions ;
- Les morts naturelles ;
- Le pouvoir du maire, OPJ ;
- Les violences intrafamiliales.

22/12/2023

7

SESSION PACK SÉCURITÉ ÉLUS GGD14



22/12/2023

8



Pack sécurité élus GGD14

.Accompagner

.Renseigner

.Protéger



22/12/2023

9



22/12/2023

10